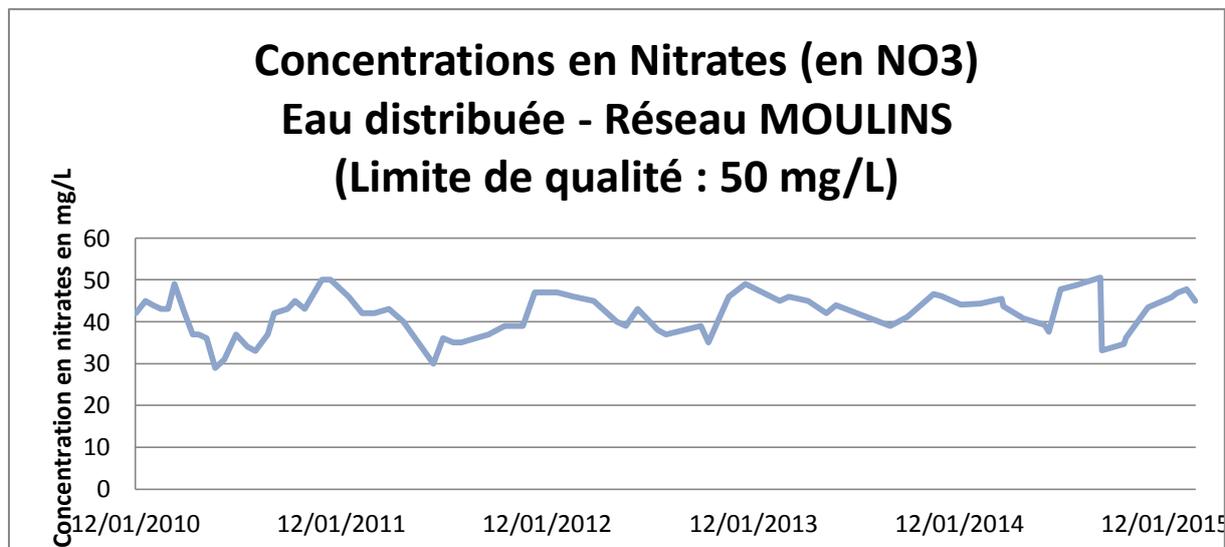


Résultats du contrôle sanitaire 2010-2015 – Nitrates et pesticides

Nitrates

L'ARS a mis en place depuis plusieurs années un suivi renforcé de ce paramètre, eu égard aux résultats observés.

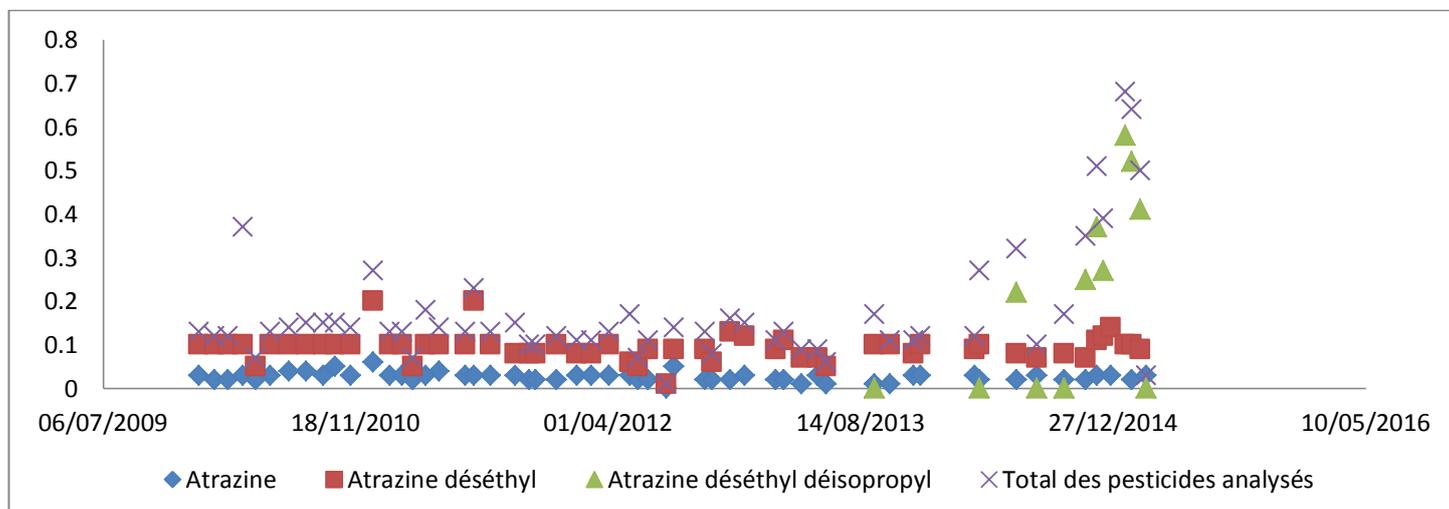


Origine de l'eau : Mélange des sources Moulin R1 et Moulin R2

Tendance à la stabilité. Concentrations mesurées proches de la limite de qualité réglementaire.

Pesticides totaux , Atrazine et métabolites

L'ARS analyse environ 400 pesticides dans le cadre du contrôle sanitaire. Ici sont présentés les résultats concernant les principales molécules retrouvées et susceptibles de dépasser la limite de qualité réglementaire fixée à 0.1 µg/L pour les molécules individuelles et 0.5 µg/L pour le total des pesticides. Les problèmes de non conformité pour les produits phytosanitaires existent sur le réseau MOULINS.



Les dépassements des limites de qualité réglementaires sont observés pour l'atrazine déséthyl et l'atrazine déséthyl déisopropyl, qui sont des produits issus de la dégradation de l'atrazine. Ce sont ces dépassements qui occasionnent par la même les dépassements de la limite de qualité pour le total des pesticides.

Les limites de qualité (LQ) de 0.1 et 0.5 µg/L sont reprises de la directive européenne 80/778 du 15/7/1980, ayant pour objectif protection des milieux, ces seuils ayant été calés sur les seuils de détection des méthodes d'analyses disponibles dans les années 70. Ces LQ ne sont donc pas basées sur une approche toxicologique : elles n'ont donc pas toujours de justification sanitaire. C'est pourquoi l'ANSES établit pour chaque substance une valeur sanitaire maximale (Vmax).

L'ingestion pendant la vie entière d'une eau contenant un pesticide à une concentration inférieure ou égale à la Vmax n'entraîne, sur la base des critères toxicologiques retenus et en l'état actuel des connaissances, aucun effet néfaste pour la santé.

Ci après, les Vmax des molécules considérées :

Pesticides	Code SISE-Eaux	N° CAS	VTR Chronique (mg/kg p.c./j)	Origine de la VTR	Part VTR attribuée à l'eau (%)	V _{max} (µg/L)	Avis Anses
Aldicarbe	ADC	116-06-3	0,003	OMS, directives qualité eau de boisson, 2004	10	10	[a]
aldrine et dieldrine (somme)	-	-	0,0001	OMS, directives qualité eau de boisson, 2004	1	0,03	[a]
Aminotriazole (= amitrole)	AMNTZ	61-82-5	0,001	UE, 2001	10	3	[a]
Acide benzoïque	-	65-85-0	5	UE, 2004	10	15 000	[b]
AMPA (acide aminométhylphosphonique) et glyphosate (somme)	-	-	0,3	OMS, directives qualité eau de boisson, 2004	10	900	[a]
Atrazine	ATRZ	1912-24-9	0,02	JMPR 2007, 2009	10	60	[g]
Atrazine-déisopropyl (= déséthyl simazine)	ADSP	1007-28-9	0,02	JMPR 2007, 2009	10	60	[g]
Atrazine déséthyl	ADET	6190-65-4	0,02	JMPR 2007, 2009	10	60	[g]
Atrazine-2-hydroxy	A2H	2163-68-0	0,04	JMPR 2007, 2009	10	120	[g]
Atrazine déséthyl déisopropyl	ADETD	3397-62-4	0,02	Données de l'atrazine extrapolables au métabolite .JMPR 2007 2009	10	60	[g]

Il n'y a donc, au regard des Vmax fournies, pas de risque sanitaire à consommer l'eau distribuée.

L'atrazine déséthyl et déséthyl déisopropyl sont des métabolites de l'atrazine.

Dans l'état actuel de la réglementation, et bien qu'il n'y ait pas de risque sanitaire à consommer cette eau, tout doit être fait par la personne responsable de la production et de la distribution de l'eau, pour que celle-ci puisse présenter dans les meilleurs délais possibles des résultats conformes aux exigences de qualité.

Pour rappel : les sources de MOULINS font partie des captages dits GRENELLE.

CONCLUSIONS SANITAIRES SUR LES BULLETINS D'ANALYSES

Dépassement de la limite de qualité pour les nitrates :

Eau d'alimentation non conforme à la limite de qualité réglementaire pour le paramètre nitrates. La consommation de l'eau est déconseillée aux femmes enceintes et aux nourrissons de moins de 6 mois.

Les mesures correctives nécessaires doivent être prises afin de rétablir la qualité de l'eau.

Un suivi analytique renforcé est réalisé pour vérifier l'évolution de ce paramètre.

Dépassement de la limite de qualité pour l'atrazine désethyl / l'atrazine désethyl déisopropyl

Eau d'alimentation non conforme à la limite de qualité règlementaire

(0,1 µg/L) pour le pesticide ATRAZINE DESETHYL DEISOPROPYL. Cette limite a été fixée à

titre de précaution en l'absence de données toxicologiques ou épidémiologiques, et considérant que les pesticides ne peuvent être naturellement présents dans le milieu naturel. Sur le plan sanitaire, dans l'état actuel des connaissances et conformément à l'avis de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), aucun risque n'est à craindre pour les consommateurs pour une teneur en ATRAZINE DESETHYL DEISOPROPYL dans les eaux d'alimentation inférieure à 60 µg/litre (valeur sanitaire maximale(Vmax)).